

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Band: 98 (1953)
Heft: 3

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

Rédaction-Direction: Colonel-brigadier Roger Masson

Rédacteur-Adjoint: Major Georges Rapp

Administration: Lt-colonel Ernest Buetiger

Editeurs et expédition: Imprimeries Réunies S. A., av. Gare 33, Lausanne
(Tél. 23 36 33 — Chèq. post. II. 5209.)

Annonces: Publicitas S. A., succursale, rue Centrale 15, Lausanne

ABONNEMENT: Suisse: 1 an Fr. 12.—; 6 mois Fr. 7.—; 3 mois Fr. 4.—
Etranger: 1 an Fr. 15.—; 6 mois Fr. 8.—; 3 mois Fr. 4.50
Prix du numéro: Fr. 1.50

L'autorité des sous-officiers

Comme le déclare la Société suisse des officiers dans le bref commentaire qu'elle consacre au cinquième thème de son concours, la question se pose constamment, dans notre armée de milices, de savoir comment restaurer cette autorité. De toutes parts, en effet, on entend déplorer qu'à de méritoires exceptions près, les sous-officiers jouent un rôle effacé dans la troupe, sur laquelle leur influence est loin d'être aussi forte qu'elle le devrait.¹

Disons-le sans détours, il n'en saurait être autrement. S'imagine-t-on qu'il soit facile à un gradé d'imposer sa volonté à des sous-ordres, lorsque la liberté d'action lui est comptée si chichement ? Il n'est personne qui ne soit convaincu que le petit chef d'infanterie est amené à endosser au combat des responsabilités souvent écrasantes, à maîtriser seul des situations dont l'issue peut être décisive pour les échelons de commandement supérieurs. Il s'en faut pourtant de beaucoup qu'on tire de cette conviction les conséquences qui s'imposent à l'égard des sous-officiers. En somme, on s'accorde à constater, comme s'il s'agissait d'un état de choses immuable, que leur

¹ Il s'agit des caporaux et des sergents.